

## Arrêté temporaire n°24-AT-0025 Portant réglementation de la circulation

#### **RUE DE L'ORBRIE**

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-30 et R. 414-3-1,

**VU** la demande émise par Camping car Club des Vadrouilleurs demeurant 34 rue des Frères Pierre 77660 CHANGIS SUR MARNE représentée par Monsieur Lucien PUAUD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du séjour au Puy du Fou rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/09/2024 au 13/09/2024 RUE DE L'ORBRIE,

# ARRÊTE

## **Article 1**

À compter du 11/09/2024 et jusqu'au 13/09/2024, les participants au séjour bénéficient d'un usage exclusif temporaire du PARKING RUE DE L'ORBRIE - AIRE DE CAMPING CAR. Une signalisation appropriée est mise en place pour avertir les usagers.

#### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

### Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 01/03/2024 Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY

### **DIFFUSION:**

- Camping car Club des Vadrouilleurs
- Le Maire de Sèvremont
- Gendarmerie Pouzauges
- Centre de secours Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- HERVOUET France
- Car du Bocage
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Office de Tourisme du Pays de Pouzauges

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.